



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 25 novembre 2020

Délibération n° 2020-58

Étaient présents :

Administrateurs présents :

Max Roustan - Christophe Rivenq - Bernard Saleix - Julie Lopez-Dubreuil - Michèle Veyret -
Pierrette Paez - Daniel Canal - Jacques Foulquier - Nordine Sekarna - Jean-Claude Auribault -
Yves Tourvieille - Antoine Vinhas - Gilbert Albini - Marie-Christine Peyric - Max Bordary -
Virginie Cuvereaux

Absents excusés :

Cédric Marrot pouvoir à Max Roustan
Richard Hillaire pouvoir à Bernard Saleix
Jean-Marie Bridier pouvoir à Jacques Foulquier
Anne-Lyse Messenger pouvoir à Virginie Cuvereaux
Jean-François Durand-Coutelle - Jean-Louis Raymond - William Balez -
Arnold Bargeton - Secrétaire du CSE OPH
Monsieur le Sous-Préfet d'Alès

Assistait à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil Directeur Général

Assistaient également à la séance :

Marian Mirabello - Cyril Laurent - Didier Barthélémi - Johanna Ribot

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

Hausse des loyers 2021

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2020-58 ci-annexé,
et après en avoir délibéré, décide avec 19 voix pour et 1 abstention :
-D'appliquer une hausse générale de loyer au 1^{er} janvier 2021 sur les logements, loyers à la
relocation, stationnement et locaux divers à 0,66 %.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL


Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20201125-CA_25_11_20



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2020

Rapport n° 2020-58

Service Financier

HAUSSE DES LOYERS 2021

1) Loyers plafonds des conventions 2021

En application de l'article L 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers plafonds des conventions sont actualisés à partir du 1er Janvier 2020, sur la base de la variation de l'indice IRL constaté entre le 2ème trimestre 2019 et le 2ème trimestre 2020 soit : **0,66%**.

2) Augmentation des Loyers 2021

La loi pour l'égalité et la citoyenneté a fixé la règle et prévoit une évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'IRL du deuxième trimestre.

L'indice du 2ème trimestre de l'IRL évolue de **0,66 %**. Une hausse de **0,66%** des loyers, représente une évolution annuelle de nos recettes de **151 K€**, soit environ 8% de la Réduction de Loyer de Solidarité que Logis Cévenols devrait constater en 2020.

Il est à noter enfin que des hausses de loyer peuvent être pratiquées, avec l'accord de Monsieur le Préfet, pour des travaux de réhabilitation du patrimoine.

Les loyers demeurent globalement **11%** inférieurs aux plafonds réglementaires et **13,6%** inférieurs à la médiane des loyers des OPH de France.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'appliquer une hausse générale de loyer au 1^{er} janvier 2021 sur les logements, loyers à la relocation, stationnement et locaux divers à 0,66%.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20201125-CA_25_11_20